

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
<b>Herausgeber:</b>	Organisation des Suisses de l'étranger
<b>Band:</b>	51 (2024)
<b>Heft:</b>	5: Forêts, grands espaces et rébellion : face au vent dans le canton du Jura
<b>Rubrik:</b>	Nouvelles du Palais fédéral

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**La Suisse en poche**

**SwissInTouch.ch**  
L'application pour la communauté des Suisses de l'étranger

## Votations fédérales

Le Conseil fédéral décide des objets au moins quatre mois à l'avance.

Lors de sa séance du 26 juin 2024, le Conseil fédéral a décidé de soumettre les objets suivants à la votation populaire du 24 novembre 2024.

- Arrêté fédéral 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales (FF 2023 2302)
- Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: sous-location) (FF 2023 2288)
- Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: résiliation pour besoin propre) (FF 2023 2291)
- Modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations) (FF 2024 31)

Vous trouverez toutes les informations sur les objets soumis au vote (brochure explicative, recommandations du Parlement et du Conseil fédéral, etc.) sur [www.admin.ch/votations](http://www.admin.ch/votations) ou dans l'application VotInfo.



## Initiatives populaires

L'initiative populaire suivante a été lancée (délai de récolte des signatures entre parenthèses):

- Pour l'adhésion de la Suisse au Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires (initiative pour l'interdiction des armes nucléaires) (2 janvier 2026)

La liste des initiatives populaires en suspens est disponible sur [www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch) > Droits politiques > Initiatives populaires > Initiatives en suspens



## Information

Veuillez communiquer **votre/vos adresse(s) e-mail et numéro(s) de téléphone portable**, ainsi que tout changement de ceux-ci, à votre représentation suisse à l'étranger, et inscrivez-vous par l'intermédiaire du guichet en ligne (sur le site internet du DFAE [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch) ou via [www.swissabroad.ch](http://www.swissabroad.ch)) afin de choisir le mode de livraison que vous souhaitez pour la «Revue Suisse» ou d'autres publications. En cas de problème lors de l'inscription, veuillez contacter votre représentation.

L'édition actuelle de la «Revue Suisse» et les numéros précédents sont consultables sur [www.revue.ch/fr](http://www.revue.ch/fr), où ils peuvent être imprimés.

## La naissance du réseau consulaire suisse

Une Suissesse perd ses documents d'identité à Cuba? Elle s'adresse au consulat. Un couple suisse met au monde un enfant en Australie? Un citoyen suisse a besoin d'aide au Kenya? Ils peuvent faire appel à la représentation suisse sur place. Tous comptent sur un réseau qui a pris corps il y a bien longtemps: c'est en 1789, à Bordeaux, qu'a été ouvert le premier consulat suisse.



La ville portuaire française de Bordeaux, avec son accès indirect à l'Atlantique, était un carrefour important du commerce international et de l'émigration européenne vers l'outre-mer. Tableau réalisé par le peintre Pierre Lacour, en 1806. Photo Alamy

Aujourd'hui, les représentations suisses sont présentes dans le monde entier. Dans tous les pays ou presque, une représentation fait office de premier point de contact pour les Suisses de l'étranger ayant besoin de résoudre une question ou un problème. Cela n'a pas toujours été le cas: ce réseau s'est constitué petit à petit au cours des deux derniers siècles, le premier consulat ayant été ouvert à Bordeaux en 1798.

Avant cette année-là, plusieurs cantons possédaient déjà des représentants diplomatiques ou consulaires dans des pays al-

liés. Cependant, il n'existe pas encore d'ambassade fédérale, car la Confédération, jusqu'à l'invasion de la Suisse par les troupes françaises de Napoléon, ne représentait qu'un vague assemblage de territoires liés par quelques intérêts communs.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les idéaux de la Révolution française couvraient dans toute l'Europe. En Suisse aussi circulaient ces nouvelles valeurs de liberté, de fraternité et d'égalité, alimentant des manifestations et des troubles croissants dès les années 1790. Dans le sillage des campagnes napoléo-

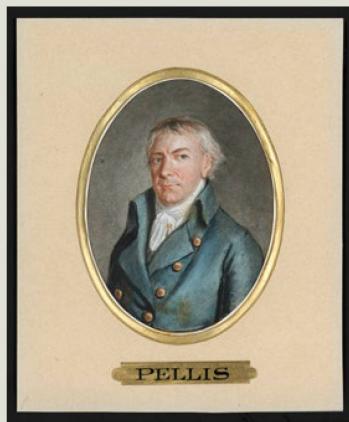
nienes, les troupes françaises occupèrent l'ancienne Confédération en mars 1798, et, le 12 avril, mirent en place la République helvétique centralisée.

Une fois la situation politique stabilisée, la République helvétique se fixa de grandes priorités en matière de politique nationale et internationale. Dans un monde où se tissaient des liens économiques de plus en plus étroits et nombreux, y compris avec les territoires d'outre-mer, la défense des intérêts suisses à l'étranger ne cessait de gagner en importance. Le 25 août 1798,

l'ancien ministre des relations extérieures de la République helvétique confia donc à Marc-Antoine Pellis la première charge de consul helvétique à Bordeaux. C'est ainsi que fut fondé le premier consulat de Suisse, premier nœud du réseau consulaire de notre pays.

### Qui était Marc-Antoine Pellis, le premier consul suisse?

Le Vaudois Marc-Antoine Pellis (1753–1809) se fit un nom comme sénateur helvétique et homme politique. Tandis que les idées de la Révolution française gagnaient l'esprit des peuples européens, le jeune Pellis rentra en Suisse après plusieurs voyages en Europe. Dans le Pays de Vaud, alors encore sujet de Berne, il prit part aux manifestations pour la Révolution et contre la domination bernoise. L'échec des «banquets» en juin 1791, suivi de l'arrestation de ses organisateurs et de l'occupation militaire de la



Marc-Antoine Pellis, originaire de Romainmôtier et nommé consul en 1798, est le premier à avoir occupé un tel poste.

Source: Atelier de numérisation de la Ville de Lausanne, Margot Roth

région, obligea Pellis à prendre la fuite. En 1793, Marc-Antoine Pellis s'établit comme négociant sur les bords de la Garonne, dans la ville française de Bordeaux. En 1798, il fut nommé consul par le gouvernement de la République helvétique, fondée sur le modèle français. Trois ans plus tard, en 1801, il abandonna son poste pour revenir s'établir en Suisse, où il devint membre du

Conseil législatif et du Sénat helvétique et s'engagea, au cours des années suivantes, dans la politique de l'Helvétique et du Pays de Vaud.

### Pour l'économie et pour la communauté

Après Bordeaux, d'autres consulats furent ouverts à Marseille, Gênes, Nantes et Trieste. Le choix de ces grandes villes portuaires pour y installer les premiers consulats suisses n'est pas dû au hasard: leur fondation obéissait avant tout à des intérêts économiques. À une époque où le bateau à vapeur, le chemin de fer et le télégraphe n'avaient pas encore révolutionné les échanges internationaux de marchandises, les relations économiques directes, sur place, revêtaient une importance particulière. Ces villes portuaires étaient des carrefours du commerce international, au débouché des grandes routes reliant l'Europe à l'Amérique et aux colonies européennes en Afrique et en Asie.

Si la défense des intérêts économiques était le principal motif de la naissance des premiers consulats, ce n'était pas le seul: le regroupement de communautés suisses dans ces villes portuaires favorisa également la création de représentations fédérales. Des hommes d'affaires et des négociants suisses s'y étaient établis, et ces villes étaient souvent le rendez-vous de tous les candidats à l'émigration outre-Atlantique. Dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la Suisse était

en effet un pays d'émigrants: la pression démographique, la pauvreté et le sous-emploi poussaient les Suisses – les jeunes surtout – à quitter leur pays. Outre les négociants, des mercenaires, des préceptrices, des artisans, des chercheurs et des académiciens s'installèrent d'abord dans plusieurs villes européennes, puis, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle, aussi outre-Atlantique. Pour répondre à leurs besoins, le premier consulat suisse outre-Atlantique fut fondé en 1819 dans la ville côtière brésilienne de Rio de Janeiro. Quelques années plus tard, en 1822, un consulat fut ouvert à New York.

Les consuls qui se voyaient confier ce mandat honorifique étaient principalement des citoyens suisses déjà établis dans ces villes. Leurs tâches n'étaient pas définies avec précision, et ils devaient se renseigner sur leurs obligations par la voie de la correspondance ou par des entrevues personnelles. Il s'agissait, par exemple, de fournir des passeports, d'informer le gouvernement sur la conduite des citoyens helvétiques ou de veiller au respect des conventions conclues entre les deux États. Et aussi, comme l'écrit en 1799 Vincent Perdonnet, consul suisse à Marseille, à Louis François Bégoz, ministre des relations extérieures de la République helvétique, de «tendre une main fraternelle à ceux que le malheur ou l'injustice auraient plongés dans l'infortune et enfin protéger les autres des effets funestes autant qu'odieux de la haine et de l'imposture».

### Au service de la «Cinquième Suisse» depuis plus de 225 ans

Depuis les années pionnières de la désignation de Marc-Antoine Pellis au poste de consul à Bordeaux, le réseau consulaire de la Suisse a bien évolué. Son expansion constante a été de pair avec une répartition de plus en plus précise et réglementée des tâches diplomatiques, consulaires et économiques. Aujourd'hui encore, ce réseau continue de se développer afin de s'adapter aux nouveaux besoins de l'époque. La mission centrale des consulats reste cependant la même: servir de premier point de contact aux citoyens suisses dans le monde entier.

LUCA PANARESE, EDA



Urs Badertscher, dernier consul général suisse à Bordeaux (2005–2008), tient un discours à l'occasion de la fermeture du consulat, Cours Xavier Arnozan. Photo Jean-Michel Begey